

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention d'occupation domaine public atelier relais ZA La Lune LE
PIN
- BCD INNOV

Décision D-2024-269

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu l'article L521-41-3 du même Code selon lequel la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se substitue aux EPCI ayant fusionné ;
- Vu la délibération n°5 du 7 juillet 2011 du Conseil communautaire de la communauté de communes Delta-Sèvre-Argent portant classement des ateliers relais dans le domaine public communautaire ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 09 novembre 2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant « les occupations du domaine publics » ;
- Vu l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assume les droits et obligations liés aux biens immobiliers qui appartenaient à l'ancien EPCI Delta-Sèvre-Argent ;
- Considérant la demande de Monsieur Ludovic BELLOUARD, représentant de la société BCD INNOV, de louer l'atelier relais n°1 situé zone d'activités de La Lune au Pin (79140) pour une période de 12 mois à partir du 1^{er} octobre 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir une convention d'occupation de l'atelier relais n°1, situé zone d'activités de la Lune au Pin (79140), avec la société la société BCD Innov, représentée par Monsieur Ludovic BELLOUARD et dont le siège social est situé 5 rue de la Laiterie – 79150 Val en Vignes (SIRET : 492 200 621 00026).

ARTICLE 2 : Les conditions de la location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :
Atelier relais n° 1 d'une surface de 210 m², situé Zone d'activité économique de la Lune au Pin (79140) - sur la parcelle AI 126
- Durée :
Douze mois à compter du 1^{er} octobre 2024.
- Montant du loyer :
Le loyer est fixé à 709,27 € HT par mois soit 851,12 € TTC par mois.
- La taxe foncière sur le bâti et le non bâti sera refacturée tous les ans, au prorata temporis.

ARTICLE 3 : Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de BRESSUIRE et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 16/09/2024

**La vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**

Transmis en préfecture le1.8. SEP. 2024.....

Notifié ou publié le1.8. SEP. 2024.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

